
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 2 avril 2020

Vente de semences et de plants potagers

Afin de soutenir la filière horticole et maraîchère et de ne pas compromettre la saison de plantation des potagers qui représentent une source d'alimentation importante, la vente de semences et de plants potagers est autorisée en Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions suivantes :

- dans les jardinerias qui disposent de rayons alimentaires et fournitures pour animaux ;
- par extension dans tous les marchés autorisés par dérogation préfectorale ;
- sous la forme de vente directe à la ferme ou de type « drive ».

Il est rappelé que la livraison à domicile de produits horticoles, y compris des plantes d'ornement et des fleurs, est autorisée dans le cadre général permettant ce type de vente.

La vente de plants destinés aux professionnels est également autorisée car elle entre dans la catégorie des fournitures nécessaires aux exploitations agricoles.

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle

Clément COTI – 07 72 35 63 75

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – <http://www.rhone.gouv.fr>